



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 84 – OCTOBRE 2018
Recueil publié le 08 octobre 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°84 – OCTOBRE 2018

Recueil publié le 08 octobre 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- ARRÊTÉ n°18/CAB-SIDPC/642 portant abrogation de la prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté sur la commune de l'HERBERGEMENT

- ARRÊTÉ n°18/CAB-SIDPC/643 portant suppression de la Commission de Suivi de Site (CSS) établie dans le cadre du fonctionnement de la Société BUTAGAZ à l'HERBERGEMENT

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018/CAB-SIDPC/644 portant abrogation du Plan particulier d'intervention (PPI) de la société BUTAGAZ À l'Herbergement

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 18/CAB-SIDPC/642

portant abrogation de la prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté sur la commune de l'HERBERGEMENT

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, R. 515-39 à R. 515-48 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 pour sa partie relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 10 SIDPC-DREAL 444 du 4 août 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté à l'Herbergement ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 12 SIDPC-DREAL 17 du 12 janvier 2012, N° 13 SIDPC-DREAL 001 du 21 juin 2013 et n° 15 SIDPC-DREAL 001 du 9 janvier 2015, prorogeant successivement de 18 mois le délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la Société BUTAGAZ implanté à l'Herbergement ;

VU le courrier de la société BUTAGAZ TRANSITION du 22 décembre 2016 informant de la cessation totale d'activité classée au titre de la législation ICPE au plus tard le 23 janvier 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juillet 2017 suite à la visite du 31 mai 2017 constatant l'arrêt définitif des installations ;

VU le procès-verbal de récolement et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2017 suite à la visite du 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la cessation effective des activités a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 31 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des installations présentant un risque ont été mises en sécurité puis démantelées ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité totale du site a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées, en particulier en ce qui concerne les installations listées par l'article L.515-8 du Code de l'environnement, et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L.515-15 et R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 10 SIDPC-DREAL 444 du 4 août 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté à l'Herbergement est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté n° 15 SIDPC-DREAL 001 du 9 janvier 2015 prorogeant le délai de prescription d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté à l'Herbergement est abrogé.

Article 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Une copie de l'arrêté est, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affichée pendant un mois :

- en mairie de l'Herbergement ;
- au siège de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Un avis concernant l'abrogation de la prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST-FRANCE (édition Les Herbiers-Montaigu) et LE COURRIER VENDEEN.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de l'Herbergement, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 04 OCT. 2018

Le Préfet,

Benoît BROCARD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée*
- *d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire*

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes :

- *soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;*
- *soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.*

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 18/CAB-SIDPC/643

portant suppression de la Commission de Suivi de Site (CSS) établie dans le cadre du fonctionnement de la Société BUTAGAZ à l'HERBERGEMENT

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-Dir/1-664 en date du 27 juin 1990, autorisant la société Butagaz à exploiter un dépôt de gaz de pétrole liquéfié (GPL) avec atelier de remplissage de bouteilles sur la commune de l'Herbergement, au 201 rue des Quatre Chemins ;

VU l'arrêté préfectoral n°14 CAB-SIDPC 599 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS), dans le cadre du fonctionnement de la Société BUTAGAZ à l'Herbergement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/CAB-SIDPC/642 portant abrogation des arrêtés préfectoraux prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté sur la commune de l'HERBERGEMENT

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juillet 2017 suite à la visite du 31 mai 2017 constatant l'arrêt définitif des installations ;

VU le procès-verbal de récolement et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2017 suite à la visite du 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la cessation effective des activités a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 31 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des installations présentant un risque ont été mises en sécurité puis démantelées ;

CONSIDÉRANT que la mise en sécurité totale du site a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la commission de suivi de site ne présente plus d'intérêt aux regards des circonstances qui ont justifié sa création ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°14 CAB-SIDPC 599 portant création d'une Commission de suivi de site (CSS), dans le cadre du fonctionnement de la Société BUTAGAZ à l'Herbergement est abrogé.

Article 2 : Suppression de la commission

La Commission de suivi de site établie dans le cadre du fonctionnement de la Société BUTAGAZ à l'Herbergement est dissoute.

Article 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux membres de la commission de suivi de site.

Une copie de l'arrêté est, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affichée pendant un mois :

- en mairie de l'Herbergement ;
- au siège de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le maire de l'Herbergement, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 04 OCT. 2018

Le Préfet,

Benoît BROCARD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018/CAB-SIDPC/644
**portant abrogation du Plan particulier d'intervention (PPI) de la société
BUTAGAZ à l'Herbergement**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre IV, chapitre I;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/CAB – SIDPC/076 du 30 septembre 2008 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du « Centre BUTAGAZ à l'HERBERGEMENT » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/CAB-SIDPC/456 du 7 août 2017 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC départemental de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/CAB-SIDPC/642 portant abrogation des arrêtés préfectoraux prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société BUTAGAZ implanté sur la commune de l'HERBERGEMENT

Considérant le courrier de la société BUTAGAZ TRANSITION du 22 décembre 2016 informant de la cessation totale d'activité classée au titre de la législation ICPE au plus tard le 23 janvier 2017 ;

Considérant que la cessation effective des activités a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 31 mai 2017 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juillet 2017 suite à la visite du 31 mai 2017 constatant l'arrêt définitif des installations ;

Considérant le procès-verbal de récolement et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2017 suite à la visite du 15 novembre 2017 ;

Considérant que l'ensemble des installations présentant un risque ont été mises en sécurité puis démantelées ;

Considérant que la mise en sécurité totale du site a été constatée lors de la visite de l'inspection des installations classées le 15 novembre 2017.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan particulier d'intervention (PPI) du site de la société « BUTAGAZ » à l'Herbergement est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08/CAB – SIDPC/076 du 30 septembre 2008 est abrogé.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Une copie de l'arrêté est, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affichée pendant un mois en mairie de l'Herbergement, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Un avis concernant l'abrogation du plan particulier d'intervention sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France (édition Les Herbiers-Montaigu) et Le Courrier Vendéen.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de l'Herbergement, le directeur de la société BUTAGAZ TRANSITION, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **04 OCT. 2018**

Le Préfet,

Benoît BROCARD

